

# Règlement intérieur de L'école de bowling de DRAGUIGNAN

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'École de Bowling, s'applique à tous les licenciés, joueurs et dirigeants à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la saison sportive. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

## **Licences, Entraînements**

**Article 1** - Ne peuvent participer aux séances et activités de l'École que les jeunes ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation et de toute dette vis-à-vis de l'École et avoir accepté en le signant le présent règlement.

**Article 2** - L'École fonctionne de 14h30 à 18h00. Les jours et heures d'entraînement sont affichées sur le tableau réservé à l'École. L'École ne fonctionne pas pendant des vacances scolaires.

**Article 3** - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs répartiront les joueurs par niveaux. Les joueurs ne pourront pas changer de catégorie sans un accord préalable des animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. Cette répartition pourra être modifiée à tout moment uniquement par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs. Le tableau des répartitions des joueurs par groupe sera affiché sur le panneau École.

**Article 4** - Les joueurs devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure affichée. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge du jeune.

**Article 5** - Le port du maillot «école» est la seule tenue acceptée aux entraînements. Les joueurs ne pourront pas accéder aux séances s'ils ne le portent pas.

**Article 6** - Seuls les joueurs acceptés aux séances de l'École pourront bénéficier de la couverture assurance et du tarif réduit négocié entre l'École et le Bowling.

**Article 7** - Lorsque les séances se déroulent en dehors des heures d'ouverture du bowling, seuls les joueurs participants aux séances peuvent pénétrer dans le bowling.

**Article 8** - La responsabilité de l'École ne s'applique qu'aux jeunes acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils s'arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité de l'École.

**Article 9** - L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

**Article 10** - Les joueurs s'engagent à respecter et appliquer le programme d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

## **Compétitions**

**Article 11** - L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par l'école ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs s'engagent à ne pas interpellier directement les clubs ou instances organisateurs.

**Article 12** - L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle sera toujours faite par écrit et signée des représentants légaux pour les mineurs. Elle sera accompagnée d'un chèque du montant des frais prévus à charge du joueur. Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé. Dans les autres cas la somme conservée par le club ne pourra pas dépasser le débours effectif de l'École.

**Article 13** - Lors des compétitions, les licenciés porteront exclusivement le maillot École en vigueur, au moment de la compétition.

**Article 14** - Pour les compétitions (challenges, ligues...) organisées au sein de l'École, les joueurs respecteront strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q. (tenues règlementaires, licences etc....)

**Article 15** - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs remettront toujours une convocation écrite destinée au joueur et à ses parents.

**Article 16** - Lorsque l'École organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

Article 17 - Dans tous les cas, les joueurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

Article 18 - Au moins une fois par an l'École s'engage à adresser aux familles un compte rendu de l'activité de leurs enfants. Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs sont à la disposition des familles pour tout bilan intermédiaire.

Article 19 - Les jeunes joueurs peuvent bénéficier sur rendez vous de leçons particulières avec les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs de l'École en dehors des séances d'entraînement traditionnelles. Les parties éventuellement effectuées lors de ces leçons sont facturées au tarif École.

### **Respect des règles :**

Article 20 - Le jeune joueur ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit aux parents. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.

Article 21 - Le joueur exclu provisoirement ou définitivement ou quittant le club ne peut plus porter les maillots de l'École ni faire valoir son appartenance à l'organisation, que ce soit en entraînement ou compétition.

Article 22 - Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

Article 23 - Les anciens licenciés à l'École peuvent ponctuellement continuer à la fréquenter, avec l'accord des animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et sous réserve du respect du présent règlement.

Article 24 - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le bureau sont au service des jeunes pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses de présent règlement.

### **ENGAGEMENT DE L'ECOLE**

#### **Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme**

- Pendant les activités Fédérales : entraînement ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'école, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- L'école s'engage à mettre en œuvre toute action afin de favoriser la lutte contre l'alcool et le tabac notamment en direction des jeunes. L'école s'interdit toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

#### **Lutte contre le dopage**

- L'école s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif.

#### **Lutte contre les incivilités**

- L'école se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :
  - o Le comportement Antisportif à l'entraînement ou en compétition
  - o L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
  - o La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
  - o L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.
- L'école mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- Elle favorisera la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

Pour les élèves qui désirent **la double licence**, lors de leur inscription à l'école de Bowling, devront opter **uniquement** pour l'**ADEB**. Il ne sera accepté aucune dérogation.

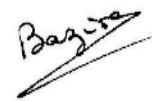
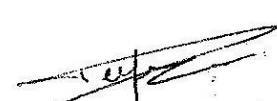
**Les dirigeants de l'école s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.**

Le Président

La Vice-Présidente :

La Trésorière

La Secrétaire :



M. P. SACCO

Mme M. SACCO

Mme C. DESPRES

Mme C. BAZIRE

Monsieur et Madame .....

Et leur enfant.....

Certifient avoir lu le Règlement Intérieur concernant les élèves de l'école de bowling de DRAGUIGNAN et en acceptent les clauses.

Fait à Draguignan, le .....

Signatures des parents :

Signature de l'élève :

.....

### AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e),  
mention inutile) de

, père/mère/ autre représentant légal (rayer la  
(nom et prénom de l'enfant),

autorise mon enfant

n'autorise pas mon enfant

à sortir seul, lorsque les cours de Bowling sont terminés.

Fait à Draguignan, le .....

Signatures des parents :

.....

### DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e),  
mention inutile) de

, père/mère/ autre représentant légal (rayer la  
(nom et prénom de l'enfant),

donne mon accord pour que la photo de mon enfant , fournie lors de l'inscription à l'école de Bowling de Draguignan, ainsi que celles qui peuvent être prise lors des diverses manifestations, soient publiées sur le site de l'école de Bowling de Draguignan et note que la publication ne donne pas droit à une rémunération.

Fait à Draguignan, le .....

Signatures des parents :

Signature de l'enfant :